

LETTRE TRIMESTRIELLE

3^{ÈME} TRIMESTRE 2022 par Talence Gestion



SOMMAIRE

L'ÉDITO 1

Talence Gestion poursuit le renforcement de ses équipes au sein de la Gestion Privée

ACTUALITÉS DES MARCHÉS 2

3 questions à Régis Lefort

POINT SUR 3

LE PERIN, préparer votre retraite à l'aide d'un avantage fiscal !

FOCUS SUR 4

Talence Gestion lance son offre PERIN

L'ÉDITO

Didier Demeestère
Président



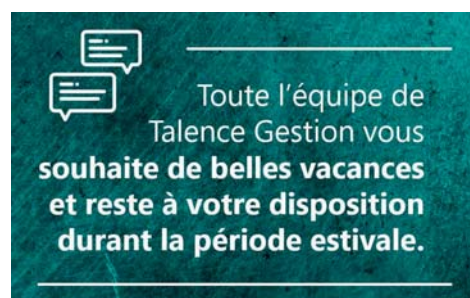
Depuis le début de l'année, les marchés financiers ont dû faire face à un phénomène redouté par les plus anciens d'entre nous : le retour en force de l'inflation.

Le spectre d'une inflation durable signifie un changement de cap des banques centrales pour freiner la consommation et donc tenter de baisser les prix. Elles ont donc décidé de relever leurs taux directeurs, ce qui n'a pas manqué de faire douter les marchés avec des corrections sensibles tant sur les actions que sur les obligations. Régis Lefort développera, dans cette lettre, notre point de vue sur ce nouveau paradigme.

Retrouvez également dans cette lettre notre point « patrimonial et fiscal » avec Coralie Smette, Directeur Ingénierie Patrimoniale et Fiscale, qui apporte son éclairage sur le fonctionnement et les avantages du PERIN, produit d'épargne retraite qui remplace désormais les anciens dispositifs.

Cette période de doute qui s'est ouverte n'a pas découragé le fonds 2i Sélection d'investir dans Talence Humpact Emploi France, notre fonds actions au service de l'emploi en France. 2i Sélection est une référence dans le domaine de la gestion d'actif qui détecte et soutient les sociétés de gestion entrepreneuriales françaises innovantes et génératrices de performance. Cette reconnaissance va nous permettre de continuer à soutenir les entreprises qui mettent en œuvre des politiques sociales dynamiques, favorables au tissu économique de notre pays.

Enfin, dans l'actualité récente de Talence Gestion, nous avons eu le plaisir d'accueillir Eric Frénois, un nouveau gérant privé expérimenté. Nous avons aussi renforcé notre pôle Gestion Privée avec le recrutement de 2 nouveaux assistants gérant qui seront en appui de vos gérants au quotidien. Ces nouvelles arrivées ont pour vocation de renforcer nos moyens dans la Gestion Privée afin de vous assurer un accompagnement de proximité et de qualité.



WWW.TALENCEGESTION.FR | contact@talencegestion.fr

Siège : 38, avenue Hoche - 75008 Paris | 01 83 96 31 52

Bureau du Nord : 999, avenue de la République - 59700 Marcq-en-Barœul | 01 83 96 31 30

Bureau de Lyon : 11, rue Voie Lactée - 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or | 01 83 96 31 05

SGP agréée par l'AMF n°GP-10000019 | Courtier d'assurance : ORIAS n°10057627 | SAS au capital de 450 000€ | RCS Paris n°521 659 060



TALENCE
GESTION

ACTUALITÉS DES MARCHÉS



NOTRE VISION DES MARCHÉS

Régis Lefort, Associé-Fondateur et Gérant OPCVM

Quel est le bilan boursier des derniers mois sur les marchés ?

Le recul des marchés qui s'est amorcé au premier trimestre s'est amplifié au second, avec la montée des risques sur la conjoncture économique. Ainsi, sur ces 3 derniers mois, l'indice CAC 40 (dividendes réinvestis) et l'indice Eurostoxx50 accusent une baisse de respectivement 9,4% et 11,5%. Outre-Atlantique, les marchés américains ont été encore plus affectés avec un recul de 16,5% pour l'indice S&P 500 et de 22,4% pour le Nasdaq. Cette sous-performance résulte de la forte correction des valeurs technologiques dont les valorisations avaient atteint des niveaux records fin 2021. Au final, les marchés actions clôturent le semestre en forte baisse (-15,5% pour le CAC 40, -13,5% pour le MSCI World), après toutefois une année 2021 particulièrement positive (+31,1% pour le CAC 40 et +31,1% pour le MSCI World).

Quelles sont les raisons de cette correction alors que les entreprises publient apparemment de bons résultats ?

Effectivement, après un redressement impressionnant en 2021 lié au déconfinement progressif des économies, les résultats des entreprises sont restés très bien orientés au premier trimestre 2022. Les bénéfices par action sont ressortis en moyenne 10% au-dessus des attentes, tous secteurs confondus. Les entreprises ont su globalement préserver leurs marges, malgré les difficultés d'approvisionnement et un début d'inflation sur les prix des matières. Elles ont fait preuve d'une bonne capacité d'adaptation et de répercussion des hausses de leurs coûts (le fameux « pricing power »). A l'issue des publications du T2, la majorité des analystes ont même revu à la hausse leurs prévisions qui tablent sur une croissance de 13,6% des bénéfices des sociétés européennes en 2022 (+7,6% si l'on exclut les secteurs des produits de base et matières premières).

Ce premier semestre a également été marqué par la dégradation des indicateurs macro-économiques et de l'environnement de marché, allant jusqu'à faire craindre une prochaine récession économique mondiale :

- En premier lieu, l'inflation a continué d'accélérer, soutenue par de nombreux facteurs (prix de l'énergie et des matières, pénuries, tensions salariales...). Ainsi ce qui ne devait être que « temporaire » il y a quelques mois s'avère beaucoup plus fort et durable (les chiffres d'inflation de mai ressortent à +8,6% aux Etats-Unis, +8,1% en Europe et +9,1% au Royaume-Uni en rythme annuel. Cette situation a conduit les banques centrales, y compris la BCE, à durcir sensiblement leur politique monétaire. La Fed américaine a ainsi relevé de 75 points de base ses taux directeurs en juin : une première

depuis 1994 ! En Europe, la BCE amorcera dès juillet un cycle de relèvement qui s'annonce énergique.

- Dans le même temps, les indicateurs économiques (climat des affaires, pouvoir d'achat des ménages) se dégradent nettement. Cette détérioration de la situation économique intervient principalement en Europe où la guerre en Ukraine a bouleversé les équilibres économiques de la zone (approvisionnement en énergie, pic d'inflation). Depuis février dernier, les prévisions de croissance ont été sensiblement revues en baisse en premier lieu en Allemagne (pays le plus exposé à la Russie) mais aussi dans le reste de l'Europe. En France, l'INSEE vient d'abaisser sa prévision de croissance pour 2022 +2,3% (contre +3,4% estimé auparavant).

Ainsi, les marchés ont baissé ces derniers mois sur des anticipations de dégradation de la conjoncture, qui ne sont pas encore visibles dans les résultats des entreprises...

Etes-vous plus confiants pour le second semestre ?

Les anticipations de hausse des taux des banques centrales nous semblent assez bien intégrées par les marchés aujourd'hui. Par ailleurs, la vigueur de l'inflation et le spectre d'une récession qui ont également pesé sur les marchés mondiaux restent un point de vigilance pour les prochains mois.

Les effets globaux de ce contexte sur la croissance future des entreprises sont encore difficiles à mesurer. En plus des indicateurs macro-économiques, la publication des résultats des entreprises sont ainsi très attendus par les marchés. Ils dépendront aussi, bien évidemment, de l'évolution de la guerre en Ukraine, qui conditionne principalement les prix de l'énergie. Un arrêt complet des livraisons de gaz russe constituerait c'est sûr un scénario négatif.

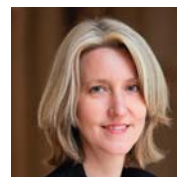
Cependant, des scénarios plus favorables pourraient également se réaliser : les craintes sur la croissance peuvent entraîner une décre du prix des matières premières et des anticipations d'inflation s'accompagnant d'une détente des taux de marché, comme observé ces jours derniers. Les tensions en amont de la production semblent s'atténuer et la réouverture progressive de la Chine constitue un facteur positif. Un tel scénario serait de nature à calmer la pression baissière sur les actions, qui ont déjà subi une correction sévère au premier semestre.

Au total, nous restons prudents sur les marchés et anticipons le maintien d'une volatilité élevée. Nous privilégions les actifs de qualité ayant les atouts suivants : une structure financière solide, une exposition à des secteurs peu corrélés au cycle macroéconomique et un solide « pricing power » limitant la pression sur les marges.

POINT SUR

LE PERIN, PRÉPARER VOTRE RETRAITE À L'AIDE D'UN AVANTAGE FISCAL !

Coralie Smette, Directeur de l'Ingénierie Patrimoniale et Fiscale



Le Plan d'Épargne Retraite individuel, appelé plus communément « PERIN », est un dispositif d'épargne long terme permettant de vous constituer un capital en vue de la retraite durant votre vie professionnelle.

Ce produit présente deux avantages :

- Effectuer des versements volontaires en réalisant une économie d'impôt,
- Regrouper l'ensemble de votre épargne retraite dans une enveloppe de gestion unique.

Le PERIN peut prendre la forme d'un compte-titre, mais dans cet article, nous nous concentrons sur la version assurance du PERIN.

Comment ouvrir un PERIN ?

Le PERIN est un produit individuel accessible à tous (sans limite d'âge). Il peut être ouvert par des versements volontaires **tout au long de sa vie active, sans minimum, sans contrainte**, et peu importe sa situation professionnelle (salarié, demandeur d'emploi, Travailleur Non-Salarié « TNS », cumul emploi-retraite).

Pourquoi y transférer mes ex-produits retraite ?

Vous pouvez regrouper l'ensemble de vos anciens produits retraites (anciens MADELIN, PERP, Préfon, PERCO, article 83) dans un nouveau PERIN. Ce nouveau produit vous donne accès à **une nouvelle offre financière diversifiée et performante**.

Ce transfert vous permet de conserver les avantages fiscaux de vos anciens produits qui seront répartis en 3 compartiments fiscaux (C1, C2, C3).

Comment le PERIN fonctionne durant la période d'activité ?

Les sommes investies sont indisponibles jusqu'à l'âge légal de la retraite. Avant cette date, vous pouvez demander des débloquages anticipés et récupérer votre épargne **en cas d'acquisition de votre résidence principale** (sauf pour le C3) **ou en cas d'accidents de la vie** (invalidité de vous-même, vos enfants, votre conjoint ou partenaire de PACS, décès de votre conjoint ou de votre partenaire de PACS, expiration de vos droits aux allocations chômage, surendettement, cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire, révocation ou non renouvellement de mandats sociaux sous conditions).

Quel avantage fiscal pour tous ?

En optant pour la déduction à l'entrée, les sommes versées viennent diminuer le montant de vos revenus imposables et donc vous réalisez un gain d'impôt sur le revenu égal à votre tranche marginale. Exemple : **pour 10 000 € versés, l'économie d'impôt est de 3 000 € pour la tranche à 30%, 4 100 € pour la tranche à 41% et 4 500 € pour la tranche à 45%.**

Concrètement : Exemple pour un versement annuel de 5 000 € par an pendant 10 ans

En cas de rachat total à la retraite, le gain varie selon l'écart de tranche entre celle de la période d'activité et celle de la retraite.

| VERSEMENTS | | | RETRAITE | | | | Gain sur 10 ans |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------|
| TMI au moment de l'activité | Economie d'impôt sur 10 ans | Effort d'épargne réel | TMI à la retraite | Intérêts générés (5%* par an) | Coût fiscal à la sortie (capital) | Coût fiscal à la sortie (intérêts) | |
| 30% | 15 000 € | 35 000 € | 30% | 16 034 € | -15 000 € | -4 810 € | 11 224 € |
| 41% | 20 500 € | 29 500 € | 30% | 16 034 € | -15 000 € | -4 810 € | 16 724 € |
| 45% | 22 500 € | 27 500 € | 30% | 16 034 € | -15 000 € | -4 810 € | 18 724 € |

* hypothèse de rendement non contractuelle, non garantie

Le montant déductible est plafonné tous les ans à **10% des revenus professionnels de l'année précédente (avec une déduction minimale de 4 114 € et maximale de 32 908 € en 2022)** (article 163 Quater viciés du CGI). Cet avantage fiscal n'est pas soumis au plafonnement des niches.

Si vous n'avez encore jamais versé, **vous pouvez cumuler vos plafonds** des 3 dernières années avec l'année en cours (dans l'ordre : **2022, 2019, 2020, 2021**).

N'hésitez pas à consulter votre dernier avis d'imposition !

Et pour les TNS, indépendants et professions libérales ?

Les TNS (rémunérations de gérance article 62) et ceux percevant des BIC, BNC, BA bénéficient d'une déduction supplémentaire spécifique de 15% sur la fraction supérieure à 41 192 € ce qui augmente le **plafond de déduction cumulé au maximum à 76 101 € en 2022** (articles 154 bis et 154 bis O-A du CGI). Ces contribuables ayant généralement des tranches élevées, **l'économie d'impôt est substantielle et peut aller jusqu'à 34 245 € pour une tranche à 45% et 31 201 € pour une tranche à 41%.**

Et arrivé à la retraite ?

Dès l'âge légal de la retraite, vous pouvez demander le déblocage de l'épargne accumulée **soit sous forme de rente, soit sous forme de capital à 100%** (uniquement pour les compartiments 1 et 2).

La fiscalité dépendra du compartiment fiscal (C1, C2 ou C3), du mode de sortie (capital ou rente) et du fait que vous ayez bénéficié ou non d'un avantage fiscal à l'entrée.

Pour les versements volontaires issus de votre épargne personnelle, **la sortie en capital est fiscalisée de la façon suivante :**

- La fraction correspondant aux **versements** sera imposée comme pensions de retraite **au barème de l'impôt sur le revenu** (sans prélèvements sociaux) **(si la déduction a été demandée à l'entrée) ;**
- La fraction correspondant aux **gains** réalisés dans le PERIN sera soumise à la **flat tax de 30%** (ou sur option au barème).

En cas de décès ?

L'épargne valorisée sera transmise aux bénéficiaires que vous avez désignés. La fiscalité applicable sera proche de celle de l'assurance-vie selon **votre âge au moment du décès** (avant ou après 70 ans), avec des particularités.

FOCUS SUR NOTRE OFFRE PERIN



Sixtine Morizot
Chargée de Clientèle Privée

Issu de la Loi PACTE qui vise à encourager l'épargne des Français vers l'économie réelle, le **PERIN cherche à faciliter la constitution progressive d'une épargne dédiée à la retraite** dans un cadre beaucoup plus avantageux que celui des anciens dispositifs.

Le PERIN est parfaitement adapté si vous êtes encore en activité et que vous souhaitez :

- Constituer un capital financier pour **vos future retraite** ;
- **Réduire le montant de vos impôts sur le revenu** ;
- Diversifier votre patrimoine financier, et
- **Regrouper vos anciens dispositifs d'épargne retraite** (Madelin, PERP, PERCO, Article 83, etc.) au sein d'un même dispositif permettant la mise en place et le suivi d'une stratégie d'investissement unique.

Confirmant ainsi sa volonté de proposer à ses clients une palette de solutions d'épargne et de placement la plus adaptée à leurs besoins,

⁽¹⁾ « Le PER Generali Patrimoine est un contrat d'assurance vie de groupe à adhésion individuelle et facultative, libellé en euros et/ou en unités de compte, assuré par Generali Vie, entreprise régie par le Code des assurances »

Talence Gestion a lancé son offre PERIN en partenariat avec Generali Patrimoine, acteur incontournable de l'épargne. Le **PER commercialisé par Generali Patrimoine⁽¹⁾** permet :

- Une ouverture dématérialisée⁽²⁾ à partir de **1 000 euros**, qui pourra être complété par des versements libres de **300€ minimum** sans obligation ;
- La mise en place de versements libres programmés (dans ce cas le versement initial sera de **300€** dans le cadre de la gestion libre, puis 75€/mois) pour lisser l'effort d'épargne et le point d'entrée sur les investissements sélectionnés au sein du dispositif ;
- L'accès à un large choix de supports d'investissement de qualité : plus de 800 supports financiers, des supports immobiliers ou infrastructure, du Private Equity et le fonds en euros (dans la limite de 40% du versement) ;
- D'être accompagné par votre interlocuteur privilégié. Il vous conseille dans la gestion et le suivi d'une allocation sur-mesure pour répondre à vos objectifs patrimoniaux globaux ;
- La consultation de votre situation et de vos investissements à tout moment via le portail extranet.

⁽²⁾ « Les modalités d'adhésion, consultation et gestion en ligne du contrat sont précisées dans la Notice/Note d'Information valant Conditions Générales du contrat d'assurance vie PER Generali Patrimoine »



Victor Monteil
Chargé de Clientèle Privée

En quoi le PERIN aide-t-il à préparer sa retraite ?

Préparer sa retraite est un sujet complexe en France, tant le régime obligatoire subit de nombreuses réformes. Il est ainsi difficile de connaître à l'avance avec exactitude le montant de vos futures pensions de retraite et l'âge à partir duquel le montant serait optimisé.

Le PERIN vous permet de constituer votre propre retraite en complément des régimes de vieillesse obligatoires, dans un cadre fiscal avantageux et de choisir librement vos placements dans le temps. Après avoir épargné durant votre activité professionnelle, les possibilités de sortie sont multiples à l'âge légal de la retraite et s'adaptent à vos besoins de complément de revenus (rente, sorties en capital en une fois ou étalées, ou mixte des 2).

Le PERIN offre des possibilités de gestion plus diversifiées que les anciens dispositifs retraite. Il est possible de regrouper toute son épargne retraite au sein d'un seul contrat en y transférant son ancien PERP, PERCO, Madelin ou article 83 (sous réserve d'analyser les conditions et les frais de transfert).

En quoi le PERIN est-il différent des autres produits de défiscalisation ?

Le PERIN est un produit d'épargne long terme qui combine avantage fiscal et préparation de la retraite. A la différence d'autres solutions de défiscalisation, les supports d'investissement sélectionnés lors de la souscription du contrat peuvent être changés à tout moment au

cours de votre phase d'épargne ; le produit s'adapte à l'évolution de votre stratégie d'investissement.

Le gain fiscal est parmi les plus efficaces du marché : entre 30%, 41% et 45% d'économie immédiate sur les versements, selon votre tranche marginale d'imposition. De plus, cet avantage fiscal n'est pas soumis au plafonnement annuel des niches fiscales.

Quels services propose Talence Gestion ?

A la souscription ou lors des versements, votre interlocuteur vous aidera à déterminer le montant qu'il est opportun de placer pour maximiser votre avantage fiscal. Il vous accompagnera également l'année qui suit pour déclarer au mieux les versements effectués.

Tout au long de la phase d'épargne, Talence Gestion pilote et suit vos investissements dans le cadre d'un mandat d'arbitrage.

Enfin, l'avantage fiscal obtenu à l'entrée se transformant en différé fiscal à la sortie, Talence Gestion réalise des simulations afin d'estimer le complément de retraite nécessaire et vous aide à déterminer la modalité de sortie la plus optimale (en capital ou en rente).

Quand souscrire un PERIN ?

Si votre tranche marginale d'imposition est au moins de 30%, nous vous conseillons de prendre contact avec votre interlocuteur habituel afin d'opter pour l'ouverture d'un PERIN. Ce produit peut être souscrit à tout moment. Nous recommandons d'initier ces démarches à partir du mois de septembre, après réception de votre feuille d'imposition sur laquelle figure le plafond de versement maximum pour bénéficier d'un avantage fiscal l'année suivante. Les TNS ont également une meilleure vision en fin d'année de leurs possibilités de versement.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Le document d'information clé du contrat PER commercialisé par Generali Patrimoine contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez obtenir ce document auprès de votre courtier ou en vous rendant sur le site www.generalif.fr.

Ce document est la propriété de Talence Gestion, toute reproduction même partielle est interdite sans son autorisation écrite préalable. Il a un caractère informatif et non contractuel. Les informations contenues dans ce document (notamment les données chiffrées, commentaires, stratégies, y compris les opinions exprimées) s'appuient sur des sources dignes de foi et l'environnement financier, juridique, et fiscal à la date d'établissement du document. Elles ne valent qu'à l'instant, où elles ont été données et peuvent donc être sujettes à modifications au gré des évolutions des marchés et de la réglementation et être mises à jour à tout moment sans préavis. Les performances, classements, prix, notations, statistiques et données passés ne sont pas des indicateurs fiables des performances, classements, prix, notations, statistiques et données futurs. Ce document ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation ou une offre, un conseil ou une invitation d'achat ou de vente des produits et services présentés, ni une consultation, un conseil ou un avis à caractère juridique ou fiscal. Les produits et services ne sont garantis ni en capital, ni en rendement. Le capital investi peut ne pas être intégralement restitué. Tout investisseur potentiel doit se rapprocher de son conseiller afin de se forger sa propre opinion sur les risques inhérents aux produits et services d'investissement et sur leur adéquation avec sa situation personnelle, ses objectifs et son horizon de placement. Les réflexions et informations fournies en matières patrimoniale et fiscale devront être validées par des professionnels indépendants habilités avant toute mise en oeuvre. Talence Gestion décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des présentes informations générales. Tout investissement dans un OPC doit se faire après avoir pris connaissance de sa documentation (DIC/DICI/prospectus), disponible auprès de sa société de gestion ou le site internet de celle-ci. Les OPC de Talence Gestion sont de droit français et autorisés à la commercialisation en France. Ils ne sont pas ouverts à la souscription pour les US Persons.